



REPUBLIQUE DU BURUNDI
COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME
(CNIDH)



Déclaration de la CNIDH à la veille de la reprise du dialogue politique sous la facilitation régionale prévue à Arusha, en Tanzanie, le 21 mai 2016

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) salue l'annonce de la reprise du dialogue politique sous la facilitation régionale qui est prévue ce 21 mai 2016 à Arusha, en Tanzanie.

La CNIDH félicite le Gouvernement et tous les acteurs politiques, du pouvoir comme de l'opposition, pour ce choix qui est une marque de la volonté de régler les questions qui divisent la classe politique burundaise par des moyens pacifiques. La Commission les encourage à partir avec un esprit nouveau, prêts à se faire des concessions, à mettre en avant le peuple burundais dans toute sa diversité et à maintenir cet élan.

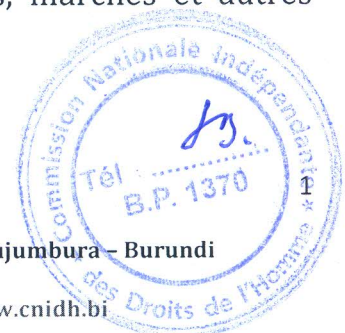
La CNIDH constate que cette session de dialogue se tient à un moment où la situation sécuritaire est généralement bonne dans le pays et continue à s'améliorer progressivement, mis à part quelques communes des provinces de Bujumbura, Bururi et Rumonge, en particulier les communes de Burambi, Mugamba et Mukike qui connaissent des perturbations sporadiques suite à des attaques perpétrées ici et là par des groupes armés disparates contre des membres de la population ou les autorités locales.

La CNIDH a observé avec préoccupation la survenance au cours des mois de mars et avril de plusieurs cas d'assassinats ciblés en Mairie de Bujumbura, ayant coûté la vie à au moins cinq hauts gradés de l'armée burundaise, à des membres de leur garde rapprochée et de leurs familles, et causé des blessures à plusieurs autres personnes.

De même, plusieurs attaques à la grenade ont été perpétrées surtout en Mairie de Bujumbura, souvent de façon indiscriminée dans les bars, marchés et autres endroits publics, ou de façon ciblée.

Jonction 21 Boulevard du 28 Novembre -2 Avenue Musinga, B.P. 1370 Bujumbura - Burundi

Tél. (+257) 22 27 71 20 ; e-mail : cnidh@cnidh.bi, Site Web : www.cnidh.bi



La CNIDH condamne également les autres atteintes aux droits de l'homme enregistrées dont le total monte à jusqu'au moins 130 cas de personnes tuées, des cas d'allégations de torture, ainsi que des cas d'enlèvement ou d'arrestation arbitraire.

La CNIDH déplore le discours dur et belliqueux, ainsi que la surenchère utilisés par certains partis politiques, organisations et autres acteurs, qui visent à ternir l'image de leurs adversaires politiques en vue de les disqualifier, attisant dans le sillage la haine et les clivages ethniques. La CNIDH appelle tous les participants au jeu politique en cours de tenir un langage apaisant et rassurant la population et permettant de rapprocher les positions des uns et des autres.

La CNIDH condamne par ailleurs la diffusion des informations non vérifiées, non équilibrées, exagérées et parfois mensongères relayées par certains individus, medias et organisations, concernant l'évolution de la situation sécuritaire et des droits de l'homme au Burundi.

La CNIDH condamne particulièrement les activités de lynchage médiatique qui très souvent aboutissent aux actes de lynchage physique de certaines personnes notamment au sein des Corps de Défense et de Sécurité (CDS). La CNIDH est préoccupée par les listes d'individus qui circulent sur certains réseaux sociaux faisant des personnes qui y figurent de potentielles victimes.

La CNIDH déplore que, plus d'une décennie après l'intégration des ex-mouvements armés et la création de la Force de Défense Nationale (FDN), certains acteurs insistent pour continuer à qualifier les membres de la FDN et de la Police Nationale d'ex-FAB et ex-PMPA. La CNIDH exhorte le Gouvernement et le Haut Commandement de l'Armée et de la Police Nationale à user de leur autorité et de leur légitimité pour assurer l'unité au sein des membres des Corps de Défense et de Sécurité. Elle exhorte les membres de ces corps à ne pas céder à la tentative de les diviser dans l'objectif de saper les fondements de l'Etat et les acquis du peuple burundais en matière de défense et sécurité collective, gage de la stabilité institutionnelle, de la sécurité pour tous et rempart national contre les massacres interethniques.

La CNIDH déplore par ailleurs les cas d'arrestations opérées par les forces de l'ordre sur de simples soupçons de participation ou de connivence avec les groupes armés ou autres agents de la violence politique. Toutes les arrestations opérées sur base du seul qualificatif de « manifestant » doivent cesser, sauf si les forces de l'ordre et les autorités judiciaires peuvent rattacher l'arrestation en question avec une infraction au Code Pénal ou d'autres lois burundaises commise par la personne arrêtée.

Jonction 21 Boulevard du 28 Novembre -2 Avenue Musinga, B.P. 1370 Bujumbura - Burundi

Tél. (+257) 22 27 71 20 ; e-mail : cnidh@cnidh.bi, Site Web : www.cnidh.bi



Les responsables de la sécurité et de la justice doivent s'assurer que les personnes arrêtées sont détenues dans des conditions humaines, et ont la possibilité de recevoir des visites des membres de leurs familles, de leurs avocats ou du médecin. Tous les cas d'assassinat, d'enlèvement et de racket doivent cesser. Les autorités de la Police et de la Justice doivent effectuer des enquêtes rigoureuses en vue de faire la lumière sur de pareils cas afin de les faire cesser et d'en prévenir la récurrence.

La CNIDH note le mouvement de retour forcé de plus de 1300 Burundais qui vivaient au Rwanda. Elle demande aux autorités, aux partenaires et aux habitants des localités concernées, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour les accueillir et les réintégrer dans des conditions qui assurent leur sécurité et leur dignité, en appelant au besoin à la solidarité nationale.

Face à ce contexte, et à la veille de la session de dialogue d'Arusha, la CNIDH recommande ce qui suit:

Au Gouvernement du Burundi

1. De prendre toutes les mesures adéquates dans les confins de la Constitution et de la loi afin de garantir la sécurité de tous contre les attaques des individus armés;
2. De prendre des mesures adéquates d'encadrement de la population en particulier les jeunes, les anciens combattants, les retraités et les autres groupes vulnérables afin de les protéger contre l'oisiveté, le mécontentement, le besoin, le sentiment de laissé-pour-compte et la manipulation ;
3. D'assurer la reprise rapide des activités des organisations de la société civile aujourd'hui suspendues ;
4. D'accélérer le processus de réouverture des médias privés encore fermés et d'adopter des stratégies visant à minimiser l'incidence négative de la rumeur et des fausses informations sur la population ;
5. De poursuivre les réformes institutionnelles et politiques nécessaires en vue de lutter contre la discrimination, la haine interethnique, et d'assurer la sécurité pour tous, tout en évitant de créer d'autres inégalités.

Jonction 21 Boulevard du 28 Novembre -2 Avenue Muyinga, B.P. 1370 Bujumbura – Burundi

Tél. (+257) 22 27 71 20 ; e-mail : cnidh@cnidh.bi, Site Web : www.cnidh.bi



Aux protagonistes politiques

1. De s'abstenir d'utiliser un langage qui encourage la violence ou qui ravive les divisions ethniques, régionales ou politiques ;
2. De renouer avec la voie du dialogue continu et permanent en se focalisant sur les préoccupations réelles de la population burundaise dans toutes ses composantes ;
3. De partir au dialogue dans un esprit d'ouverture, de confiance mutuelle et de compromis ;
4. De rompre avec le jeu politique à somme nulle que certains politiciens essaient d'entretenir, refusant de reconnaître et de tenir compte des besoins et des préoccupations des autres.

Aux forces de défense et de sécurité

1. De maintenir l'unité et l'esprit de corps qui doit toujours les caractériser ;
2. De garder à l'esprit le pays, le peuple et ses institutions, dans leur stratégie et dans leurs opérations ;
3. De s'abstenir de procéder à des poursuites contre des personnes soupçonnées d'avoir participé aux manifestations sauf si ces dernières ont pris part à la commission d'une infraction quelconque.

Aux organisations de la société civile

1. D'encourager le dialogue en plaidant et en contribuant pour que les vraies questions soient discutées par les protagonistes politiques ;
2. De s'abstenir de diffuser des informations non véridiques qui risquent de raviver les clivages ethniques ;
3. D'éviter de faire de la manipulation en diffusant des exagérations sur des faits sécuritaires ou les violations des droits de l'homme.

Aux autorités religieuses

1. D'inviter sans équivoque la population à la cohabitation pacifique, à l'entraide, au pardon et à la réconciliation ;
2. D'œuvrer au rapprochement des positions des uns et des autres en collaboration avec le Gouvernement et les autres acteurs.

Jonction 21 Boulevard du 28 Novembre -2 Avenue Muyinga, B.P. 1370 Bujumbura – Burundi

Tél. (+257) 22 27 71 20 ; e-mail : cnidh@cnidh.bi, Site Web : www.cnidh.bi



A la Communauté Internationale

1. De condamner la constitution et l'appui aux organisations armées ou tout groupe qui fait le recours ou la promotion de la violence ;
2. De soutenir, encourager et contribuer au dialogue politique, et d'aider le peuple burundais à sauvegarder les acquis.

Fait à Bujumbura, le 20 mai 2016

Jean-Baptiste Baribonekeza

Président

